

Message du Conseil communal au Conseil général n° 105 du 30 octobre 2017

OBJET : Crédit de CHF 145'800.- TTC pour la création d'une voie d'évacuation directe du dernier étage vers l'extérieur du bâtiment de la crèche des Patachous à Bassecourt et créer un compartimentage coupe-feu entre la cuisine et le reste des locaux

1. Considérations générales

Le bâtiment de la crèche des Patachous se situe au centre du village de Bassecourt. Cet immeuble a été acquis par la commune de Bassecourt.



Figure 1 : extrait de la situation

Les exigences de l'ECA Jura nous demandent de faire des travaux de remise en conformité.

Plusieurs projets ont été étudiés. Le premier dossier présenté au Conseil n'a pas convenu, le 2^{ème} n'a pas convenu à la CPS, enfin, le 3^{ème} a satisfait tout le monde.

Avec le deuxième projet l'estimation était d'environ Fr. 65'000.-. Le crédit libre du Conseil communal entrait dans nos attributions, donc nous sommes partis sur ce modèle.

Mais avec toutes les exigences demandées, nous ne pouvons finir les travaux avec le crédit libre du Conseil, c'est pourquoi nous devons vous présenter ce projet.

Une partie des travaux sont déjà faits et nous attendons les devis de l'escalier estimé à env. CHF 55'000.-. Après ces travaux, le bâtiment sera aux normes de l'ECA et à la satisfaction de la CPS.

2. Considérations particulières

En 2014, L'ECA JURA a procédé à un contrôle périodique du bâtiment à la rue Abbé Monnin 13 à Bassecourt au sens de l'article 20 de la loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels. Lors de ce contrôle, un certain nombre d'éléments non conformes aux prescriptions incendie actuellement en vigueur ont été relevés. En particulier, il a été constaté :

- la cuisine ne forme pas un compartiment coupe-feu séparé des autres locaux.
- la cage d'escalier ne forme pas un compartiment coupe-feu séparé par rapport aux autres locaux, et l'évacuation du dernier étage, où sont aménagés les locaux de sieste des enfants, n'est pas possible sans emprunter cette cage d'escalier.

Compte tenu du danger manifeste pour les personnes, notamment de très jeunes enfants, en cas d'incendie, l'ECA Jura demande de faire exécuter les mesures suivantes :

- créer un compartiment coupe-feu (EI 30) entre la cuisine et le reste des locaux.
- présenter un projet d'assainissement du bâtiment pour garantir l'évacuation du dernier étage du bâtiment (compartimentage de la cage d'escalier, création d'une voie d'évacuation directe à l'extérieur depuis ce niveau, voir limitation de l'utilisation des locaux ou autre).

Dès lors, des études ont été menées afin de trouver la meilleure solution, au meilleur coût.

Dans un premier temps, il a été décidé d'utiliser l'escalier de secours existant, qui permet d'évacuer le premier étage, de le prolonger en façade nord par un escalier en colimaçon et d'ouvrir une porte afin de permettre l'évacuation du dernier étage.

Cette variante a été écartée par l'ECA Jura car les colimaçons ne sont plus acceptés comme escalier de secours.

Par conséquent, un projet sur le même principe mais avec des volés droite cette fois-ci a été proposé.

Ce projet a été abandonné en raison du coût important de la modification de la toiture du bâtiment.

Il a alors été décidé de minimiser les coûts en prolongeant cette fois l'escalier de secours en façade « est ».

Cette variante a fait l'objet d'une opposition de la part de la commission des paysages et sites (CPS) du canton de Jura. Cette commission a demandé que l'on étudie la possibilité de créer la sortie de secours en façade « ouest », sans emprunter la partie existante réalisée pour le premier étage. Cette proposition a été acceptée.

Cet escalier de secours est complètement indépendant. Il a l'avantage de donner directement sur la cours de l'école primaire. Il s'intègre mieux que la précédente variante. Le palier supérieur sera prolongé ce qui permettra de créer un balcon qui sera très apprécié du personnel et des enfants.

C'est cette variante qui fait d'objet de la demande de crédit.

Les travaux concernant la création d'un compartiment coupe-feu (EI 30) entre la cuisine et le reste des locaux devaient être réalisés durant une période où la crèche est fermée. Ces travaux se sont donc déroulés durant les vacances estivales. La porte d'accès à l'escalier de secours a également été ouverte et la cuisine a été complètement rénovée et agrandie.

FACADE OUEST

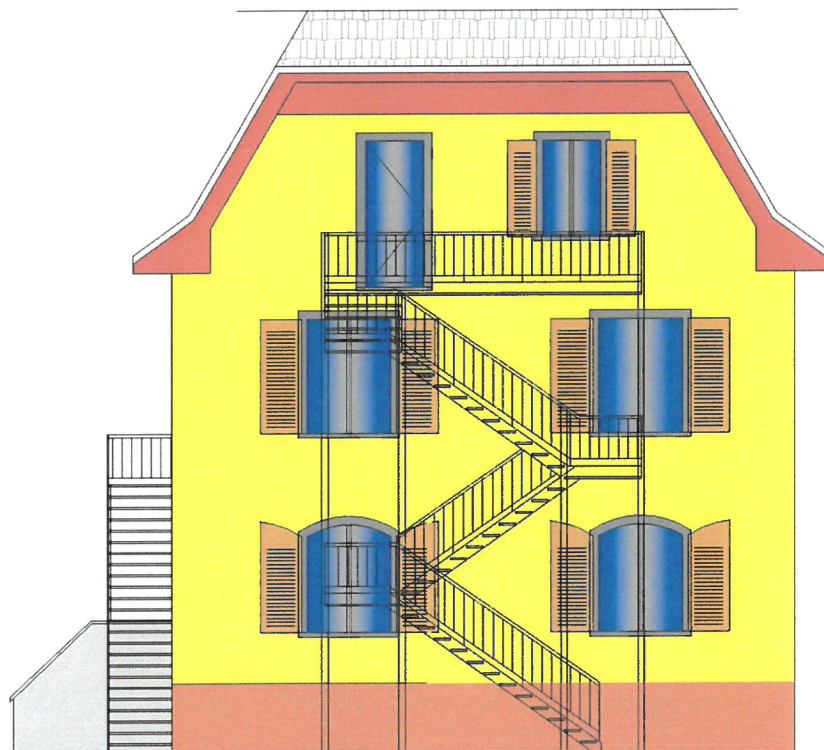


Figure 2 : extrait de plan variante escalier avec ouverture en façade « ouest »

3. Délais de réalisation

Sous réserve de la votation du crédit par le Conseil général, les travaux de la pose de l'escalier de secours sont planifiés dans les prochains mois en fonctions du délai de fabrication.

Comme indiqué précédemment, les travaux à l'intérieur de la garderie ont été réalisés durant les vacances d'été.

4. Coût des travaux

Basé sur le devis estimatif du bureau d'étude, le coût des travaux se résume comme suit :

Devis estimatif :

	Total CHF
Modification local cuisine et ouverture façade	36'000.-
Escalier pour sortie de secours	52'000.-
Maçonnerie, modification de la barrière et cabanon,	17'000.-
Rhabillage, installation de chantier	
Panneaux acoustiques pour cuisine	3'000.-
Honoraires	16'000.-
Divers et imprévus	11'000.-
Total intermédiaire, HT	135'000.-
TVA 8.0%	10'800.-

TOTAL DES TRAVAUX, TTC	145'800.-
-------------------------------	------------------

5. Considérations financières

Investissement selon programme des travaux	Fr.	145'800.-
Le demande de crédit porte sur un montant de	Fr.	145'800.-

Donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement du projet.

6. Financement

Coût total de la réalisation	Fr.	145'800.-
Prélèvement sur fond d'entretien des immeubles loués		
<u>Part rénovation de la cuisine</u>	<u>Fr.</u>	<u>55'800.-</u>
Recours à l'emprunt	Fr.	90'000.-

Charges financières annuelles

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

Taux d'amortissement selon nouveau décret (durée de vie de 25 ans).

Bâtiment polyvalent au taux de 4.00% de Fr. 90'000.-	Fr.	3'600.-
--	-----	---------

Charge financière annuelle :

Fonctionnement général

Part de l'amortissement	Fr.	3'600.-	
Charge d'intérêts 2.00 % sur (Fr. 90'000.-)	Fr.	1'800.-	Fr. 5'400.-

Charge financière annuelle totale	Fr.	5'400.-
--	------------	----------------

7. Préavis des Autorités

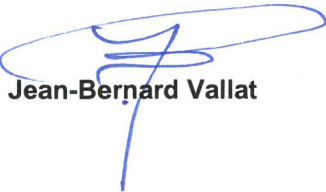
Le Conseil communal et le dicastère des bâtiments préavisent favorablement ce projet à leur majorité et recommandent au Conseil général d'accepter le crédit de **CHF 145'800.- TTC**.

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 30 octobre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président


Jean-Bernard Vallat

Le Secrétaire


Michel Guerdat